



BRETAGNE⁸³

Tour 
Bretagne
Voile



Le Télégramme



AVIS DE COURSE

14^e
édition

Course sur Figaro Bénéteau 3

Du 1^{er} au 9 juillet 2023

SAINT-QUAY-PORTRIEUX > BREST > LORIENT > QUIBERON

Épreuve du Championnat de France Élite de Course au Large

www.tourdebretagnealavoile.com

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. Règles :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre le coucher du soleil fixé à 22h20 et le lever du soleil fixé à 06h30 pour la durée de l'épreuve.
- 1.4 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) de catégorie 3.
- 1.5 - les règles de la Classe Figaro Bénéteau.
- 1.6 - les règlements fédéraux.
- 1.7 - le règlement du championnat de France de Course au large (CFECL).
- 1.8 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.9 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF.

2. Instructions de course :

Les instructions de course et les différents parcours seront mis en ligne au plus tard le 16 juin 2023 sur le site de l'épreuve.

https://tourdebretagnealavoile.com/fr/pages/La_course-Tableau_Officiel/

3. Communication :

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse https://tourdebretagnealavoile.com/fr/pages/La_course-Tableau_Officiel/

3.2 [DP][NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. Admissibilité et inscription :

- 4.1 L'épreuve est ouverte aux Figaro Bénéteau 3 répondant au règlement de monotype de la Classe Figaro Bénéteau en vigueur et aux équipages en règle avec l'association de Classe
- 4.2 Le Tour de Bretagne à la Voile se court en équipage de deux personnes dont une peut être mineure.
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription.
 - 4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
 - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
- c) Une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.

4.3.2 Pour le bateau :

Les concurrents devront présenter le certificat de conformité 2023.

4.3.3 Inscriptions :

- a) Les inscriptions se font en ligne sur le site www.tourdebretagnealavoile.com. Pour valider cette inscription, un acompte de 200€ devra être effectué avant le **3 juin 2023** inclus. Les inscriptions devront être accompagnées de l'ensemble des pièces demandées en Annexe INSCRIPTION « Tour de Bretagne à la Voile ».
- b) L'ouverture de la chaîne d'inscription se fera le mercredi 28 juin 2023 à partir de 09h00 à Saint-Quay Portrieux.
- c) Les bateaux et un représentant de l'équipage engagé (*skipper et/ou co-skipper*) devront être arrivés et se tenir à la disposition des organisateurs à Saint Quay Portrieux au plus tard le mercredi 28 juin 2023 à 09h00.

4.4 Conformément à la RCV 76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

5. Droits à payer :

Le montant total de l'Inscription est fixé à 750€ par bateau. Le solde (550€) devra être réglé au plus tard avant mercredi 28 juin 2023. En cas d'inscription tardive, après le 26 mai 2023, le montant total de l'inscription sera de 1 000€ par bateau. En cas de désistement l'acompte de 200€ ne sera pas remboursé.

6. Publicité : (DP- NP)

6.1 En application de la Régulation 20 de l'ISAF (*Code de Publicité*), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 La carte de publicité FFVoile 2023 sera demandée aux skippers titulaires d'une licence Club FFVoile pour les bateaux portant une publicité, lors de la confirmation de leur inscription à Saint Quay Portrieux.

7. Programme :

- **Mercredi 28 juin :**
09h00 : date limite d'arrivée des bateaux
09h00 : début des contrôles de jauge, de sécurité et inscriptions
- **Jeudi 29 juin :**
08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 à contrôles de jauge, sécurité et inscriptions
17h30 Briefing concurrents
- **Vendredi 30 juin :**
08h00 à 10h00 - Contrôles de jauge, sécurité et inscriptions
13h30 – prologue – (Embarquement d'un ou deux équipiers supplémentaires, 1 choisi par l'organisateur + 1 invité du skipper)
18h00 Présentation des équipages
- **Samedi 1 juillet :**
13h00 - Départ de la course Saint-Quay-Portrieux -> Saint-Quay-Portrieux
18h00 Remises des prix Prologue et Course 1
- **Dimanche 2 juillet :**
17h00 - Départ de la course Saint-Quay-Portrieux -> Brest
- **Mardi 04 juillet**
Matinée - arrivée de la course Saint-Quay-Portrieux -> Brest
- **Mercredi 05 juillet**
11h00 – Départ de la course Brest -> Brest
18h00 Remises des prix
- **Jeudi 06 juillet :**
08h00 - Départ de la course Brest -> Lorient
- **Vendredi 07 juillet :**
11h00 - Départ de la course Lorient -> Lorient « Grand Prix Guy Cotten »
18h00 Remises des prix

- **Samedi 08 juillet :**
11h00 - Départ de la course Lorient -> Quiberon
19h00 - Heure d'entrée dans le bassin de Port Haliguen
- **Dimanche 09 juillet :**
07h00 - Heure limite de sortie des bateaux du bassin
08h00 - Départ de la course Quiberon-> Quiberon
15h00 Remise des prix du Tour de Bretagne à la Voile 2023

8. Contrôle de l'équipement :

Les opérations préalables de jauge et de contrôle sécurité se dérouleront du mercredi 28 juin 2023 à partir de 09h00 jusqu'au vendredi 30 juin 2023 à 10h00.

9. Parcours :

- Courses côtières entre les ports escales : Saint-Quay-Portrieux, Brest, Lorient, Quiberon.
- L'étape Saint-Quay-Portrieux - Brest sera une course longue distance qui pourra comprendre une traversée aller-retour de la Manche
- Eventuellement des parcours construits en remplacement d'un parcours côtier à Brest, Lorient et Quiberon selon les conditions météo
- Les parcours seront décrits dans les instructions de course.

10. Place de port :

- Le stationnement des bateaux à Saint-Quay-Portrieux sera gratuit à partir du Lundi 26 juin.
- Pendant la course, le stationnement des bateaux sera gratuit dans les ports d'accueil.
- Le stationnement des bateaux à Quiberon sera gratuit jusqu'au lundi 10 juillet.
- Les bateaux arrivant par transport routier à Saint-Quay-Portrieux devront le signaler avant au comité d'organisation.
- La présence du skipper ou d'un de ses représentants est obligatoire pendant les manutentions.

11. Système de Pénalités :

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12. Classement :

12.1 Le classement est un classement en points. Toutes les courses, excepté le prologue seront prises en compte pour le classement général.

12.2 Coefficients

Les parcours construits sont affectés d'un coefficient 0.5

Les parcours côtiers inférieurs à 30 milles sont affectés d'un coefficient 1.

Les parcours côtiers supérieurs à 30 milles et inférieurs à 100 milles sont affectés d'un coefficient 2.

Les parcours, au large, supérieurs à 100 milles sont affectés d'un coefficient 3

En cas d'égalité de points, la course au coefficient le plus élevé départagera les éventuels ex-aequo

12.3 Les résultats de l'épreuve sont pris en compte dans le championnat de France élite de course au large.

12.4 Des classements bizuths et amateurs peuvent être prévus, si 5 équipages minimum sont inscrits dans la catégorie ; les 2 équipiers doivent être bizuths et/ou amateurs.

13. Limitation de sortie de l'eau

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la durée de l'épreuve sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du directeur de course ou du comité de course ou du comité technique.

14. Protection des données :

14.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'organisateur, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15. Etablissement Des Risques

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres

bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16. Assurance

Il est entendu que tous les bateaux devront être assurés à la date du premier jour de course pour y participer. Les skippers sont responsables vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages lors de la compétition. L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

17. Prix

Des prix en numéraires seront distribués à l'issue du classement général selon les règles établies par l'organisateur en accord avec la Classe Figaro Bénétteau et dans le respect de l'application de la convention entre l'organisateur et la classe pour cette épreuve.

18. Document pour le service de presse

Les concurrents devront, pour le skipper et le co-skipper, fournir par email tour@voile-bretagne.bzh lors de l'inscription l'ensemble des pièces listées dans l'annexe et au plus tard le 26 mai 2023.

19. Présence aux manifestations officielles

La présence des skippers et co-skippers est obligatoire :

- 19.1 Au briefing des concurrents du jeudi 29 juin 2023 17h30
- 19.2 A la présentation des équipages le vendredi 30 juin 2023.
- 19.3 Aux proclamations des résultats dans chaque port d'escale.
- 19.4 A la remise des prix finaux.

L'absence à ces manifestations pourra entraîner une pénalité financière de 150 €, cette dernière sera gérée par l'A.O.

20. Informations complémentaires

Pour plus d'informations, contacter :

Ligue Bretagne de Voile - 1 rue de Kerbriant - 29200 Brest

Tél : 02 98 02 83 46 - tour@voile-bretagne.bzh

Prescriptions of the Fédération Française de Voile - Racing Rules of Sailing 2021-2024

(*) FFVoile **Prescription to RRS 64.4** (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 67** (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 76** (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 88** (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile **Prescription to RRS 91(b)** (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVOILE Prescriptions - Applying when no international jury is designated on the event

FFVoile **Prescription to RRS 25** (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

FFVoile **Prescription to APPENDIX R** (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE - INSCRIPTION « Tour de Bretagne à la Voile »

Informations à saisir ou à uploader dans l'accès skipper : au moment de l'inscription sur le site du Tour de Bretagne à la voile. **Attention toute réponse après le 26 mai 2023 ne permettra pas de profiter de tous les outils de communication spécifiques aux skippers.**

BATEAU :

- Nom de course du bateau dans le Tour de Bretagne à la voile
- Joindre une photo du bateau en **Haute Définition**
- Attaché de presse : Nom, prénom, tél et e-mail
- Adresse du site web du sponsor

SKIPPER :

- Nom, Prénom
- Date de naissance
- Lieu de résidence
- Région de référence
- Profession
- Téléphone
- E-mail
- Adresse du site web du skipper
- Nombre de participations au Tour de Bretagne à la voile
- Joindre une photo portrait en **Haute Définition**
- Joindre CV nautique des 5 dernières années

CO SKIPPER :

- Nom, Prénom
- Date de naissance
- Lieu de résidence
- Région de référence
- Profession
- Téléphone
- E-mail
- Adresse du site web du skipper
- Nombre de participations au Tour de Bretagne à la voile
- Joindre une photo portrait en **Haute Définition**
- Joindre CV nautique des 5 dernières années